

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi contenant le Budget général des voies et moyens pour l'exercice 1846.

(Voir les nos 2, 59, 74, 80 et 86 de la Chambre des Représentants).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1845, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1846, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État pour l'exercice 1846, est évalué à la somme de cent douze millions six cent quatorze mille soixante-dix francs (112,614,070 francs); les recettes spéciales provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de quatre cent mille francs (400,000 fr.); et les recettes pour ordre, à celle de treize millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents francs (13,977,500 francs), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

ART. 3.

Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de quatorze millions cinq cent mille francs (14,500,000 francs).

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1846.

Bruxelles, le 22 Décembre 1845.

Les Secrétaires,
(Signés) H. M. HUVENERS.
A. DU BUS.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*
(Signé) Vicomte VILAIN XIII.

(2)

Tableau du Budget Général des Voies et Moyens pour l'exercice 1846.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.
	Impôts.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES, ETC.	<i>Foncier.</i> { Principal. 5 cent. addition. ordinaires, dont deux pour non-valeurs. 10 centimes additionnels extraordinaires. 3 centimes id. supplémentaires sur le tout. }	15,500,000 775,000 1,550,000 534,750	18,359,750
	<i>Personnel.</i> { Principal. 10 centimes additionnels extraordinaires. }	8,090,909 809,091	8,900,000
	<i>Patentes.</i> { Principal.. . . . 10 centimes additionnels extraordinaires. }	2,600,000 260,000	2,860,000
	<i>Redevances sur les mines.</i> { Principal. 10 centimes ordinaires pour non-valeurs. 5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception. }	121,212 12,121 6,667	140,000
	<i>Douanes.</i> { Droits d'entrée. (16 centimes additionnels). Droits de sortie. (id.). Droits de transit. (id.). Droits de tonnage. (id.). Timbres. }	11,200,000 420,000 40,000 425,000 37,000	12,122,000
	Droits de consommation sur les boissons distillées. { Sel. (sans additionnels). Vins étrangers. (26 centimes additionnels et timbres collectifs). Eaux-de-vie étrangères. (sans additionnels). Id. indigènes. (id.). Bières et vinaigres. (26 centimes additionnels et timbres collectifs). Sucres. { sur les quittances. Timbres. { sur les permis de circulation. }	4,800,000 2,200,000 250,000 4,000,000 6,500,000 2,800,000 5,000 1,000	20,556,000

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.
CONTRIBUTION S DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCI- SES, ETC. (Suite.)	<i>Garantie.</i>	150,000	84,978,750
	<i>Recettes diverses.</i>	150,000	
		10,000	
	<i>Droits, additionnels et amen- des y relatives.</i>	10,000,000	
		300,000	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.		4,600,000	20,470,000
		5,400,000	
		3,000,000	
		170,000	
		50,000	
	<i>Recettes diverses.</i>	150,000	281,000
		60,000	
		20,000	
		1,000	
	<i>Domaines.</i>	826,000	5,110,000
		600,000	
		1,500,000	
		74,000	
		110,000	
TRAVAUX PUBLICS.		2,000,000	3,400,000
		3,100,000	
		125,000	
		25,000	
		100,000	
MARINE.		50,000	21,460,000
		150,000	
TRAVAUX PUBLICS.	<i>Chemin de fer.</i>	12,800,000	

Impôts (Suite.)

Péages.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.
	Capitaux et Revenus.		
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Rachat et transfert de rentes, y compris l'aliénation des rentes constituées.	20,000	2,251,100
	Capitaux du fonds de l'industrie.	420,000	
	Capitaux de créances ordinaires.	165,000	
	Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves.	330,000	
	Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire ensuite de la loi du 28 décembre 1835, pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840.	350,000	
	Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable.	680,000	
	Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du Département de la Guerre.	450,000	
	Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture.	60,000	
	Intérêts de créances du fonds de l'industrie et de créances ordinaires	45,000	
	Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière.	2,000	
	Restitutions volontaires	100	4,117,620
	Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Recueil des lois</i>	29,000	
TRÉSOR PUBLIC.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	50,000	
	Intérêts de 13,438 obligations de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 %, provenant de l'emploi de l'encaisse de l'ancien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse.	537,520	
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations.	545,000	
	Produits des actes des commissariats maritimes	34,000	
	Produits des droits de pilotage et de fanal.	400,000	
	Produits de la fabrication de pièces de 1 et de 2 centimes	300,000	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Remboursements.			
	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	2,000	87,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	83,000		
	Recouvrements de reliquats de comptes arrêtés par la Cour des Comptes.	50,000		
	Bénéfice éventuel produit par la fonderie de canons à Liège, sur la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger.	25,000		
		9,000		
	Avances faites par le Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances.	145,000	450,600
		Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs de biens domaniaux, pour frais de régie de leurs bois.	5,000	
		Frais de perceptions faites pour le compte de tiers.	7,500	
		Frais de perceptions faites pour le compte des provinces.		
Avances faites par le Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc.	160,000	2,057,700	
	Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc.	10,000		
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Avances faites par le Ministère de l'Intérieur.	100	112,614,070	
	Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique.	15,000		
	Pensions à payer par les élèves de l'école militaire.	24,000		
	Annuités à payer par les propriétaires riverains du canal de la Campine.			
TRÉSOR PUBLIC.	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières.	960,500	1,520,100	
	Recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre aux corps de l'armée, pour masse d'habillement et d'entretien.	150,000		
	Recettes accidentelles.	150,000		
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien dans les prisons.	19,500		
	Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1846.	40,000		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes de 1846.	200,000		
FONDS SPÉCIAL.		Total. fr.	400,000	
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843.				

2,057,700

Recettes pour Ordre.

(7)

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
		CHAPITRE PREMIER.		
	1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de Belgique, par des comp- tables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des proposés aux bureaux de station de l'administration du chemin de fer, etc., pour garantie de leur gestion, et cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du payement de leurs redevabilités en matière de douanes, d'accises, etc.	1,000,000	
	2	Caisse des veuves des fonctionnaires civils.	750,000	
	3	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	160,000	
	4	Caisse de prévoyance des instituteurs primaires.	65,000	
	5	Commission des secours.	25,000	
	6	Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	300,000	
	7	Subsides offerts pour construction de routes.	400,000	
	8	Parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux.	90,000	2,790,000
		CHAPITRE II.		
	1	Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions. . .	120,000	
	2	Expertise de la contribution personnelle.	30,000	
	3	Produit d'ouverture des entrepôts.	14,000	
	4	Recouvrement d'impôts en faveur des provinces.	6,734,000	
	5	Recettes en faveur des communes.	1,950,000	
	6	Taxe provinciale sur les chiens.	200,000	
	7	Id. sur le bétail.	125,000	
	8	4 et 5 p. % au profit des villes de Liège et Verviers, pour pillages.	18,500	9,191,500
		A reporter.		11,981,500

TRÉSOR PUBLIC.

CONTRIBUTIONS
DIRECTES, CADASTRE,
DOUANES
ET ACCISES.

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
		Report. . . .		11,981,500
		CHAPITRE III.		
		<i>Fonds de tiers.</i>		
	1	Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie	100,000	
	2	Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie.	600,000	
	3	Recouvrement de revenus pour compte de provinces.	495,000	
		<i>Consignations.</i>		1,996,000
	4	Consignations diverses. (Loi du 26 nivôse an XIII.)	800,000	
	5	Consignations à titre de dépôt.	1,000	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.		Total des recettes pour ordre. . . . fr.		13,977,500